

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande formulée par EIFFAGE.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de création d'une traversée cycliste au niveau de la Route de la Tranche sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, il y a lieu d'alterner la circulation momentanément.

ARRÊTE :

Article 1 : Du 15 mai 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux de création d'une traversée cycliste au niveau de la Route de la Tranche sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, la circulation sera alternée momentanément.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de EIFFAGE et sous la responsabilité de M. LACORRE Christophe.

La signalisation de déviation est à la charge de EIFFAGE et sous la responsabilité de M. LACORRE Christophe.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'Île, le 15 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Général Adjointe

Isabelle BARAISE



Isabelle Baraise
Aiguillon la Presqu'île - DGA
15 mai 2026